

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET GUIDE DU SITE DE VOL LIBRE DE LAFITENIA Association Lafitenia Vol Libre (LVL)



Projet de réorganisation – Révision proposée V1.5

Préambule

Le site de Lafitenia est ouvert à la pratique du parapente dans le respect des règles définies par l'Association Lafitenia Vol Libre, de la charte du site et des prescriptions applicables à l'espace aérien.

Les règles du présent règlement ont pour objectif de garantir la sécurité des pilotes, des autres usagers, des riverains et la préservation du site. Elles doivent être connues et respectées par toute personne autorisée à pratiquer sur le site.

La pratique du vol sur le site implique l'adhésion à l'association et l'acceptation du présent règlement intérieur.

1. Présentation du site et conditions générales

1.1 Gestion et localisation

Le site est géré par l'Association Lafitenia Vol Libre (LVL).

Adresse : chemin de Kokotia, 64500 Saint-Jean-de-Luz.

Coordonnées GPS : 43.412243 N, -1.628453 W.

L'aire clôturée située le long du chemin de Kokotia, propriété de la commune, constitue l'aire de décollage et d'atterrissage gérée par LVL.

1.2 Nature du site

Le site est un site côtier de vol dynamique le long des falaises. Il est principalement utilisable par vent de secteur Nord-Ouest. L'absence de pente de décollage et la technicité du top landing imposent une maîtrise suffisante du décollage et de l'atterrissage.

1.3 Pratique autorisée

La pratique autorisée sur le site est le parapente solo.

Le vol biplace est interdit, sauf autorisation exceptionnelle du bureau de LVL dans le cadre d'une activité associative ponctuelle expressément organisée par l'association. Les biplaces professionnels ou commerciaux sont soumis à autorisation préalable et ne peuvent être pratiqués sans accord exprès du bureau.

Sont également interdits sur le site :

deltaplanes et autres aéronefs non prévus par le présent règlement ;

ULM motorisés ;

drones et modèles réduits.

2. Accès au site et conditions d'adhésion

2.1 Conditions administratives

Adhésion annuelle LVL : 20 €.

Tarif visiteur : 5 €.

Cotisation à jour obligatoire avant tout vol.

Responsabilité civile aérienne (RCA) valide et à jour obligatoire.

L'accès au site et la pratique du vol sont subordonnés au respect de ces conditions.

2.2 Équipement et aptitude

Casque certifié obligatoire.

Matériel de vol adapté à la pratique et en bon état.

Accélérateur ou trims recommandés selon le matériel et le niveau du pilote.

Un niveau de formation et d'expérience adapté aux particularités du site est fortement recommandé.

2.3 Comportement

Chaque pilote doit adopter un comportement compatible avec une pratique sûre, responsable et conviviale du vol libre. Chaque pilote reste personnellement responsable des conséquences de ses actes et des dommages qu'il pourrait causer par faute ou négligence.

2.4 Alcool et stupéfiants

Il est strictement interdit de voler sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de toute substance susceptible d'altérer les capacités nécessaires à la pratique du vol libre.

3. Météorologie et aérologie

3.1 Avant le vol

Avant toute activité, chaque pilote doit s'informer des conditions météorologiques et aérologiques.

Météo-France : 06 36 65 02 06.

Informations complémentaires : Windfinder ou Windguru.

Les conseils des pilotes locaux peuvent utilement compléter ces informations.

3.2 Particularités du site

Orientation favorable : secteur Nord-Ouest (NW).

Aérologie : brise maritime, généralement laminaire.

Vent supérieur à 20 km/h : à considérer comme vent fort.

Les vents de Nord-Est, Est, Sud-Est et Sud rendent le vol dangereux en plaçant le site sous le vent.

Par vent de Nord ou de Sud-Ouest, même modéré, des turbulences peuvent apparaître devant le décollage.

3.3 Évolution rapide des conditions

Une attention particulière doit être portée à l'état de la mer. Une mer qui devient foncée et se strie, avec apparition de moutons, peut annoncer un renforcement du vent.

L'Embata ou Brouillarta peut apparaître très rapidement et provoquer une forte dégradation de l'aérologie. En cas de doute ou de dégradation des conditions, le pilote doit renoncer au décollage ou interrompre son vol.

4. Espace aérien et sécurité aérienne

4.1 CTR de Biarritz

Le site se trouve dans la CTR de Biarritz, espace aérien de classe D.
Tour de contrôle : 05 59 22 43 92.

4.2 Début et fin d'activité

Premier pilote de la journée : appel avant le premier décollage pour signaler le début de l'activité parapente à Saint-Jean-de-Luz / Lafitenia. Il communique son nom et son numéro de téléphone.

Dernier pilote de la journée : appel pour signaler la fin de l'activité parapente.

Toute instruction ou recommandation de la Tour de contrôle doit être respectée immédiatement. Le vol est interdit lorsque la Tour de contrôle l'impose.

4.3 Horaires

Juillet et août : vol autorisé uniquement à partir de 19 h 00 jusqu'au coucher du soleil + 30 minutes, en fonction des périodes de surveillance de baignade de la plage de Lafitenia.

Le reste de l'année : du lever du soleil jusqu'au coucher du soleil + 30 minutes.

4.4 Limites de vol

Distance maximale : 100 m de la falaise, uniquement entre les deux extrémités de la baie.

Plafond maximal : 150 m au-dessus du niveau de la mer.

Le nombre de voiles simultanément en vol peut être limité selon les conditions et les consignes du bureau de LVL.

5. Règles de priorité et de circulation en vol

Priorité à la pente : le pilote ayant le relief à sa droite est prioritaire.

Dépassement : le dépassement à la même altitude le long de la pente est interdit ; le pilote doit s'écarter ou faire demi-tour.

Les évolutions directement au-dessus ou devant la zone d'atterrissage sont interdites.

Chaque pilote doit conserver une marge de sécurité suffisante et adapter sa trajectoire à la fréquentation du site.

6. Décollage et atterrissage

6.1 Décollage

Le décollage est autorisé uniquement depuis l'aire clôturée gérée par LVL, chemin de Kokotia.

Avant de décoller, le pilote doit vérifier que les conditions permettent un retour sur l'aire officielle et qu'un atterrissage de secours sur la plage reste envisageable en cas de force majeure.

La zone d'envol doit être dégagée.

Le pilote doit vérifier qu'aucun autre pilote n'est en phase d'atterrissage à proximité.

Après le décollage, le pilote doit dégager immédiatement l'aire d'envol.

6.2 Top landing

L'atterrissage principal est effectué sur l'aire de décollage / atterrissage gérée par LVL. Compte tenu de l'espace disponible et des particularités du site, le top landing doit être réservé aux pilotes maîtrisant cette manœuvre.

Il est strictement interdit d'atterrir sur les terrains ou propriétés privées environnants.

6.3 Atterrissage de secours sur la plage

L'atterrissage sur la plage constitue une solution de secours et non une destination normale du vol.

À marée basse, la plage peut offrir une zone de secours plus importante.

À marée haute, notamment avec un fort coefficient, la plage peut devenir très étroite voire inexistante.

La fréquentation de la plage doit impérativement être prise en compte.

Un atterrissage dans l'eau présente un risque majeur, notamment en raison de la sellette et de l'airbag qui peuvent gêner les mouvements du pilote.

Un atterrissage sur la plage ne doit intervenir qu'en cas de nécessité ou de force majeure. Décoller volontairement avec des conditions insuffisantes en sachant que le retour au terrain officiel sera impossible ne constitue pas un cas de force majeure.

7. Utilisation du terrain et des abords

7.1 Stationnement et circulation

Le stationnement doit être effectué exclusivement sur les parkings réservés, au Nord ou au Sud.

Il est interdit de gêner les riverains, de réaliser des arrêts gênants ou de bloquer la voie d'accès au site.

7.2 Organisation du matériel

Les voiles et le matériel doivent être rangés le long du grillage.

Aucun stationnement ni aucune voile déployée ne doivent encombrer l'aire d'envol / d'atterrissage.

Les voiles doivent être regroupées le long du grillage lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

Les emplacements prévus pour les vélos, les visiteurs et les tables/chaises doivent rester libres pour leur usage prévu.

8. Activités particulières, professionnelles et manifestations

Toute utilisation particulière du site doit faire l'objet d'une autorisation préalable du bureau de LVL.

compétitions officielles ou amicales ;

challenges et entraînements organisés ;

activités rémunérées ;

écoles, stages ou sorties encadrées ;

biplaces professionnels ou toute autre activité commerciale.

La demande d'autorisation doit être adressée au bureau au moins un mois avant la date prévue, sauf décision exceptionnelle du bureau.

9. Respect du site et de l'environnement

Les nuisances sonores et tout comportement susceptible de gêner le voisinage sont interdits.

Il est interdit de cueillir, détériorer ou détruire la végétation.

Chaque utilisateur doit ramasser et évacuer ses déchets.

Le camping et les feux sont strictement interdits.

Les règles relatives aux chiens doivent être précisées et affichées clairement sur le site.

10. Sécurité et secours

10.1 Matériel de secours

Une trousse de premiers secours doit être disponible sur le site. Les modalités de localisation, de contrôle et de renouvellement doivent être définies par LVL.

10.2 Accident

La priorité est donnée à la protection de la victime et à la sécurisation de la zone.

Alerter les secours : 112, 18 ou 15.

Lieu à indiquer : site de Lafitenia, nord de Saint-Jean-de-Luz, chemin de Kokotia.

Préciser l'état de la victime et sa position exacte.

Dégager autant que possible les voiles et le matériel au sol afin de faciliter l'intervention des secours, sans prendre de risque supplémentaire.

La procédure détaillée d'alerte, le rôle du pilote référent et les coordonnées d'une personne de confiance devront être complétés dans une fiche opérationnelle annexée au présent règlement.

11. Contrôle, sanctions et engagement

11.1 Respect du règlement

Chaque adhérent s'engage à respecter la charte, le présent règlement intérieur et les consignes de sécurité applicables au site.

11.2 Contrôle

Les membres du bureau de LVL, du comité technique et les personnes dûment mandatées par l'association veillent au respect du présent règlement.

11.3 Sanctions

En cas de manquement, les mesures suivantes peuvent être prises, selon la gravité des faits :

avertissement ;

suspension ou exclusion temporaire ;

exclusion de l'association et/ou retrait de l'autorisation d'accès au site.

Tout comportement mettant gravement en danger la sécurité des personnes, la pérennité du site ou les relations avec les autorités et les riverains peut entraîner une suspension immédiate de l'accès au site, dans l'attente de la décision du bureau selon les règles applicables à l'association.

12. Engagement du pilote

En accédant au site de Lafitenia, le pilote reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, s'engage à le respecter et à adopter en toutes circonstances un comportement responsable à l'égard des autres pilotes, des usagers, des riverains, des autorités et de l'environnement.

Annexe – Points à finaliser avant diffusion

Préciser la procédure exacte de gestion des biplaces associatifs exceptionnels.

Confirmer la limitation du nombre de voiles simultanément en vol.

Compléter la procédure d'atterrissage sur la plage et la conduite à tenir en cas d'amerrissage.

Préciser la règle applicable aux chiens.

Identifier la personne ou le rôle chargé de vérifier la trousse de secours.

Ajouter, si nécessaire, le numéro d'une personne de confiance à prévenir.

Définir précisément le fonctionnement du pilote référent et des moyens de communication (radio / groupe de messagerie).

Vérifier la cohérence finale des horaires avec les périodes de surveillance de baignade et les consignes de la Tour de contrôle.